COMMUNE DE LOCMARIAQUER
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 24 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. JEANNOT Michel, Maire

Date de convocation

17 septembre 2019

Etaient présents : M. JEANNOT Michel, Maire

M. COUDRAY Jean, Mme DREANO Lucienne, M. MADEC Jacques, Mme JEGO Anne-Marie M.MARION Loïc, *Adjoints,*
M.GOUELO Loïc, Mmes LE ROUZIC Rozenn, RUMEUR Anne M. GRAILHE Philippe, Mmes DANIEL Rose, de THY Maryvonne, M. LE PRIELLEC Bernard *Conseillers municipaux*

En exercice : 19
Présents : 13

Représentés : M.LORGEOUX Jean-Yves par M. JEANNOT Michel
M. PASCO Yann par M. COUDRAY Jean
Mme PERCEVAULT Laëtitia par Mme LE ROUZIC Rozenn
Mme BERTHO-LAUNAY Sandrine par Mme RUMEUR Anne
Excusée : Mme LE ROHELLEC Marie
Absente : Mme GUINGO Marie-Céline,

Votants : 17

Secrétaire de séance : M.GOUELO Loïc

n° 2019-5-1: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale Départemental (PST) au titre des équipements touristiques publics pour des travaux au camping municipal

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que sont envisagés au camping municipal les travaux suivants :

- réalisation d'un espace multisport
- reprise du bardage du logement de fonction
- compléments sur les aires de jeux
- fourniture et pose de 2 barrières avec caméra de lecture
- reprise d'un cheminement intérieur.

Ces travaux sont éligibles à une aide financière du Département dans le cadre du Programme de Solidarité Départementale au titre des équipements touristiques publics.

Le montant total des travaux est estimé avec un aléa ou imprévu de 3 % à 85 331,29 ú HT soit 102 397,54 ú TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE une aide financière du Département au titre du PST pour les travaux des équipements touristiques publics au camping municipal.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Subvention demandée au Conseil Départemental	15 % :	12 799,69 ú
Autofinancement	:	72531,59 ú
Total		85 331,29 ú HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette affaire.

n°2019-5-2: Tarifs du camping municipal pour l'année 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget annexe du Camping Municipal,
VU la délibération n°2014-1-16 du 05 mars 2014 engageant la labellisation du camping municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de voter les tarifs 2020 en vue de leur parution dans les meilleurs délais,

CONSIDERANT la mise en place de la réservation en ligne,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention:

APPROUVE les tarifs tva comprise du camping municipal à compter du 1er janvier 2020 annexés,

FIXE la période d'ouverture du 06 mars au 12 octobre 2020.

n°2019-5-2-1-Annexe à la délibération n° 2019-5-2 Tarifs du camping municipal pour l'année 2020

TARIFS JOURNALIERS	2018		2019		2020	
	15/03-30/06 01/09-14/10	juillet/août	15/03-30/06 01/09-14/10	juillet/août	06/03-30/06 01/09-12/10	juillet/août
+ +	14,20 €	16,20 €	14,20 €	16,20 €	14,20 €	16,20 €
+ +	14,20 €	16,20 €	14,20 €	16,20 €	14,20 €	16,20 €
+	12,40 €	16,20 €	12,40 €	16,20 €	13,00 €	16,20 €
+ + + 5A	17,80 €	19,80 €	17,80 €	19,80 €	17,80 €	19,80 €
+ + + 5A	17,80 €	19,80 €	17,80 €	19,80 €	17,80 €	19,80 €
+ + 5A	16,00 €	19,80 €	16,00 €	19,80 €	16,60 €	19,80 €

REDUCTION DE 5 % SI 90 NUITEES CONSECUTIVES (hors taxes de séjour)

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES (tarifs journaliers)	15/03-30/06 01/09-14/10	juillet/août	15/03-30/06 01/09-14/10	juillet/août	06/03-30/06 01/09-12/10	juillet/août
Personne supplémentaire à compter de 18 ans	4,50 €	5,50 €	4,50 €	5,50 €	5,50 €	
Enfant de 7 à moins de 18 ans	4,00 €	4,70 €	4,00 €	4,70 €	4,70 €	
Enfant - 7 ans	2,60 €	2,70 €	2,60 €	2,70 €	3,00 €	
Enfant - 1 ans	gratuit		gratuit		gratuit	
Chien (certificat d'identification et tenu en laisse) 1ere categorie : INTERDIT 2eme categorie : vaccin ANTI RABIQUE EN COURS DE VALIDITE+identification+declaration mairie+assurance+ 18 ANS	2,50 €		2,50 €		2,50 €	
Moto supplémentaire, engins à moteur >= 50 cm3	2,00 €		2,00 €		2,00 €	
Véhicule supplémentaire	3,00 €		3,00 €		3,00 €	
visiteur	1,20 €		1,20 €		1,20 €	
Electricité	3,60 €		3,60 €		3,60 €	
Garage mort sur terrain nu sans électricté:	5,00 €	20,00 €	5,00 €	20,00 €	5,00 €	20,00 €
Frais de réservation	5,00 €		5,00 €		5,00 €	
Acompte avance sur séjour à partir de 6 nuits	45,00 €		45,00 €		45,00 €	
Caution badge barrière	30,00 €		30,00 €		30,00 €	
Jeton borne services	0,50 €		0,50 €		0,50 €	
Deux personnes sans électricité à vélo ou engin à moteur < 50 cm3 maximum durée 2 nuits	9,50 €	10,50 €	9,50 €	10,50 €	10,50 €	
Départ tardif (seulement en basse saison)	5,00 €		5,00 €		5,00 €	
Forfait saisonnier travaillant sur la commune (tarifs journaliers)						
1 personne avec emplacement	5,20 €		5,20 €		5,20 €	
1 personne avec emplacement + électricité	8,80 €		8,80 €		8,80 €	

n° 2019-5-3 : Participation des Communes de Cracô, Locmariaquer et Saint-Philibert à Saint-Phil Game

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que les membres du Comité de pilotage Enfance Jeunesse des 3 communes ont décidé de participer financièrement à St Phil Game au même titre qu'au Festival du Jeu en fonction de la clé de répartition définie chaque année A savoir :

COUT DES MANIFESTATIONS 2019

Festival du Jeu	8 000 ú
Salon du jeu video	2 600 ú
TOTAL ANNUEL	**10 600 ú**

HE 2019

CRACÔH	47591
LOCMARIAQUER	22157
SAINT-PHILIBERT	22331
TOTAL	**92079**

VENTILATION/COMMUNE
AVCE CLE DE REPARTITION

CRACôH	5 479 ú
LOCMARIAQUER	2 551 ú
SAINT-PHILIBERT	2 571 ú

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à lôunanimité :

APPROUVE la participation de la commune au Festival du Jeu et à St Phil Game pour un montant de 2 551 ú.

n°2019-5-4: Autorisation dôester en justice dans le recours n° 1904329-1

Monsieur le Maire informe lôassemblée que la commune a été destinatrice dôune requête enregistrée sous le n°1904329-1 auprès du tribunal administratif de Rennes le 30 août 2019.

Il expose que les requérants les Consorts GOUZER demeurant à Saint-Philibert demandent au tribunal :

- dôannuler la délibération du 24 juin 2019 par laquelle le Conseil municipal de Locmariaquer a approuvé le plan local dôurbanisme

- de condamner la Commune à verser à lôindivision GOUZER la somme de 3 000 ú au titre de lôarticle L 761-1 du Code Justice administrative

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à lôunanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice dans le recours n°1904329 précité et à saisir Maître Anne LE DERF-DANIEL avocat à la SCPI ARES sise Immeuble Le Papyrus, 29 rue de Lorient à RENNES, pour défendre les intérêts de la commune et la représenter dans cette affaire.

n° 2019-5-5: Taux de promotion Promus / Promouvables 2019

Il est exposé aux conseillers que depuis la loi du 19 février 2007 des nouvelles dispositions ont été introduites en ce qui concerne lôavancement de grade. Dorénavant le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à lôeffectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables » remplace lôancien système des quotas (déterminés par les statuts particuliers de chaque cadre dôemplois) et est fixé par lôassemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

Vu les avis favorables du Comité technique paritaire réuni le 18 juin 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à lôunanimité :

FIXE le taux de promotion tel quôil figure dans le tableau ci-après.

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux proposé à l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au

GRADE D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade (à la date de saisine du C.T.P)	Critères de détermination tu taux de promotion (le cas échéant)	Taux de promotion proposé en %	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur ((à la date de saisine du C.T.P)
Chef de service de police principal 2ième classe	*1*	Qualité de services	100%	*1*
Agent de maîtrise principal	*2*	Qualité de services	100%	*2*
Adjoint administratif principal 1ère classe	*1*	Qualité de services	100%	*1*
Adjoint technique principal 2ème classe	*1*	Qualité de services	100%	*1*

n° 2019-5-6: Modification n°03/2019 du tableau des effectifs

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des effectifs modifié le 24 juin 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

- **CREATION** à compter :
  - du 14 septembre 2019 d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet,

- **SUPPRESSION** à compter **:**
  - du 1er octobre 2019 du poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet.

n°2019-5-7: Modification n°2 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu la délibération n° 2017-3-7 du 30 mars 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'article 29 de la loi n°219-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiant les dispositions de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif au régime indemnitaire des agents publics relevant de la fonction publique territoriale.

Vu l'article 4 de de la délibération pré-visée portant notamment sur la modulation du régime indemnitaire du fait des absences **:**
En cas de congé :
é
Maternité ou pour adoption, et de congé paternité,
- *Maintien de l'IFSE.*
- *Le CIA est versé au prorata de temps de présence dans l'année.*

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à lôunanimité :

MODIFIE lôarticle 4 précité comme suit :

En cas de congés maternité, dôadoption ou de paternité et dôaccueil,
- Maintien de lôFSE et du CIA dans les mêmes proportions que le traitement.

n°2019-5-8: Décisions modificatives n°1/2019 ï Port

Vu le budget du Port,
Considérant lôinsuffisance de crédits à certains chapitres,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à lôunanimité :

APPROUVE les décisions modificatives suivantes :

56116	**COMMUNE DE LOCMARIAQUER**	**DM n°1 2019**
Code INSEE	PORT DE LOCMARIAQUER	

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0,00 €**	**200,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**9 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	9 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**9 200,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**9 200,00 €**	**9 200,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-28153 : Installations à caractère spécifique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**200,00 €**
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**20 200,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2313 : Constructions	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**20 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**20 000,00 €**	**20 200,00 €**	**0,00 €**	**200,00 €**
Total Général		**200,00 €**		**200,00 €**

n°2019-5-9: Décisions modificatives n°2/2019 ï Camping

Vu le budget du Camping,

Considérant lôinsuffisance de crédits à certains chapitres,
Considérant lôintégration des travaux de lôannée dans les immobilisations corporelles,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les décisions modificatives suivantes :

56116 Code INSEE	COMMUNE DE LOCMARIAQUER CAMPING MUNICIPAL	DM n°2 2019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-637 : Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**12 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0,00 €**	**25 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**2 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-706 : Prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 000,00 €
R-70881 : Taxe de séjour	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	**0,00 €**	**0,00 €**	**12 000,00 €**	**23 000,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**14 000,00 €**	**25 000,00 €**	**12 000,00 €**	**23 000,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-28135 : Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**25 000,00 €**
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	95 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**95 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2313 : Constructions	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**70 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**70 000,00 €**	**95 000,00 €**	**0,00 €**	**25 000,00 €**
Total Général		**36 000,00 €**		**36 000,00 €**

n° 2019-5-10: Nouvelle tarification pour dépôts non conformes à l'aire de tri

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2019-4-8 du 24 juin 2019 il avait décidé d'établir un tarif pour le retrait des dépôts non autorisés à l'aire de tri-point du terrain des sports.

Considérant que depuis le renouvellement de la vidéo surveillance, l'incivisme, bien qu'en diminution, persiste. Les agents des services techniques et la police municipale sont sollicités pour chaque intervention.

Vu la délibération précitée,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

PORTE le montant d'intervention dû à la Commune pour le retrait des dépôts non autorisés à l'aire de tri-point du terrain des sports à 135 ú (CENT TRENTE CINQ euros).

DECIDE que ce tarif sera applicable dès que la présente délibération sera exécutoire (affichage en mairie et transmission à la Préfecture).

n° 2019-5-11 : Approbation du rapport de la CLECT « Transfert des RAM LAEP »

Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,
Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé le 9 juillet 2019,

Considérant qu'au 1er janvier 2019, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique s'est vue transférer l'ensemble des RAM LAEP sur son territoire,

Considérant que ce transfert de compétence entraîne un transfert de charges devant faire l'objet d'une évaluation par la CLECT conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 9 juillet 2019 afin d'arrêter l'évaluation des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres,

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres d'approuver le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport définitif de la CLECT joint en annexe évaluant le transfert de charges/recettes lié au transfert des RAM LAEP,

AUTORISE le Maire à signer tout document utile à la mise en î uvre de la présente délibération.

AURAY QUIBERON
TERRE-ATLANTIQUE

Réunion CLECT
Transfert des RAM/LAEP

9 JUILLET 2019

Contexte

Objectif

- Transfert de tous les RAM et du LAEP de Pluneret à compter du 1er janvier 2019
- Compétence AQTA avant 2019 :
  - RAM de Belz, Plouharnel et Saint-Philibert
  - LAEP de Ploëmel (ex Saint-Philibert)

Contexte

Equipements concernés par le transfert

- 4 RAM (Auray, Pluneret, Pluvigner, Quiberon) et 1 LAEP (Pluneret)
- Un impact sur les AC de 11 communes (Auray, Brec'h, Camors, Landaul, Landévant, Pluneret, Plumergat, Pluvigner, Quiberon, Sainte-Anne d'Auray, Saint-Pierre Quiberon)

Contexte

Fonctionnement des RAM

- Une commune siège sur laquelle est implanté le service
- Une ou plusieurs communes « desservies » profitant de l'implantation du RAM sur le territoire de la commune siège
- Les communes desservies participent financièrement aux charges au prorata du nombre d'assistants maternels agréés

Contexte

Fonctionnement des LAEP

- Seule la commune d'implantation du service supporte les charges

Contexte

Le financement des RAM

- Versements CAF :
  - La prestation de service ordinaire (70% versés en N et 30% en N+1)
  - Le contrat enfance jeunesse (versement en N+1)
- Versement MSA : prestation de service versée en N+1 voire N+2

Contexte

Le financement des LAEP

- Versements CAF :
  - La prestation de service ordinaire (versement en N+1)
  - Le contrat enfance jeunesse (versement en N+1)
- Versement MSA : prestation de service versée en N+1 voire N+2

Contexte

Rappel des règles d'évaluation des charges définies par l'article 1609 nonies C du CGI

- Calcul des charges et recettes de fonctionnement :
  - Au coût réel dans les budgets communaux de l'exercice précédant

  OU
  - Au coût réel des comptes administratifs des exercices précédant, la période de référence étant déterminée par la CLECT.
- Calcul des charges d'investissement :
  - Coût moyen annualisé des immobilisations

  = (Coût d'acquisition – subventions) / « *durée normale d'utilisation* »

Contexte

Méthode de calcul – année de référence

- Prise en compte des décalages des versements CAF et MSA
- Pour les RAM : l'année de référence est 2017, il s'agit du dernier exercice connu
- Pour le LAEP : l'année de référence est 2016, il s'agit du dernier exercice connu
- Les charges et recettes de certains RAM et LAEP ont été reconstituées (méthode dérogatoire)

Contexte

Méthode de calcul – Charges prises en compte

- Charges de fonctionnement (fluides, fournitures administratives…)
- Charges de personnel (rémunérations, assurances, personnel d'entretien)
- Coût moyen annualisé des immobilisations = (coût d'acquisition – subventions) / *« durée normale d'utilisation »* (al. 5 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI) ***(5 ans pour le matériel informatique, 10 ans pour le mobilier)***
- Reversement CEJ aux communes le cas échéant

Contexte

Méthode de calcul – Recettes prises en compte

- Prestation de service CAF
- CEJ
- Prestation de service MSA
- Participation des communes

Transfert des RAM/LAEP

Calcul des impacts définitifs sur les AC

- Présentation des éléments transmis par les communes
- Calcul des impacts définitifs sur les attributions de compensation 2019

Transfert des RAM/LAEP

RAM d'Auray

- Deux communes sont concernées :
  - Auray } Commune siège
  - Brec'h } Commune desservie

Transfert des RAM/LAEP

RAM d'Auray /Commune d'AURAY

- L'évaluation des charges et produits du RAM est la suivante

RAM D'AURAY			
Charges		**Produits**	
Charges de fonctionnement	5 265 €		
Assurance des locaux	61 €	23 153 €	PS CAF 2017
Frais de personnel	49 011 €		
Rémunérations	46 573 €	479 €	PS MSA 2017
Assurances (statutaires, RC, protection juridique)	1 444 €		
Personnel d'entretien	994 €		
Coût moyen annualisé immobilisations (matériel de bureau, informatique…)	1 562 €	13 794 €	CEJ 2017
Part CEJ Auray	Pas de reversement	12 300 €	Participation Auray
Part CEJ Brec'h	La part CEJ est retraitée du montant de la participation des communes	6 233 €	Participation Brec'h
Total charges	**55 899 €**	**55 899 €**	**Total produits**

Transfert des RAM/LAEP

RAM d'Auray/Commune de Brec'h

- L'évaluation des charges et produits du RAM est la suivante

RAM D'AURAY/Commune de Brec'h		
Charges		**Produits**
Charges de fonctionnement	1 454 €	
Entretien des locaux	474 €	
Contribution versée à Auray	6 233 €	
Total charges	**8 161 €**	**Total produits**

Transfert des RAM/LAEP

RAM d'Auray

- L'impact financier pour les communes est le suivant :

BILAN EVALUATION AU COÛT REEL PAR COMMUNE			
Commune	**Charges**	**Produits**	**Retenue sur AC**
AURAY	12 300 €	- €	12 300 €
BREC'H	8 161 €	- €	8 161 €

Transfert des RAM/LAEP

RAM de Pluneret

- Trois communes sont concernées :
  - Pluneret } Commune siège
  - Plumergat
  - Sainte-Anne d'Auray } Communes desservies

AURAY QUIBERON TERRE-ATLANTIQUE

Transfert des RAM/LAEP

RAM de Pluneret

- L'évaluation des charges et produits du RAM est la suivante :

RAM DE PLUNERET / METHODE DEROGATOIRE			
Charges		Produits	
Charges de fonctionnement	8 765 €	24 756 €	PS CAF 2017**
Frais de personnel	51 619 €	1 368 €	PS MSA** 2017
*Rémunérations**	49 270 €*		
Assurances (statutaires, AC, protection juridique)	1 874 €*		
Personnel d'entretien	475 €*		
Coût moyen annualisé immobilisations (matériel de bureau, informatique...)	3 270 €	18 752 €	CEJ 2017***
Part CEJ Pluneret	9 396 €	18 265 €	Participation Pluneret
Part CEJ Plumergat	7 004 €	13 616 €	Participation Plumergat
Part CEJ Sainte-Anne d'Auray	2 392 €	4 649 €	Participation Sainte-Anne d'Auray
Total charges	81 466 €	81 466 €	Total produits

* La rémunération a été reconstituée sur la base des effectifs correspondant aux besoins réels du RAM à l'année (1,2 ETP)

** Les PS CAF et MSA 2017 ont été reconstituées sur la base d'1,2 ETP

*** Le montant de CEJ correspond au montant contractualisé qui aurait été versé sur la base d'1,2 ETP

AURAY QUIBERON TERRE-ATLANTIQUE

Transfert des RAM/LAEP

RAM de Pluneret

- L'impact financier pour les communes est le suivant :

Commune	Charges	Produits	Retenue sur AC
PLUNERET	18 265 €	9 396 €	8 869 €
PLUMERGAT	13 616 €	7 004 €	6 612 €
SAINTE-ANNE D'AURAY	4 649 €	2 392 €	2 257 €
TOTAL	36 530 €	18 792 €	17 738 €

AURAY QUIBERON TERRE-ATLANTIQUE

Transfert des RAM/LAEP

LAEP de Pluneret

- La commune de Pluneret est seule concernée

AURAY QUIBERON TERRE-ATLANTIQUE

Transfert des RAM/LAEP

LAEP de Pluneret

- L'évaluation des charges et produits du LAEP est la suivante :

LAEP DE PLUNERET / METHODE DEROGATOIRE			
Charges		Produits	
Charges de fonctionnement	3 010 €	2 945 €	PS CAF 2015***
Frais de personnel	18 579 €	171 €	PS MSA 2015***
*Rémunérations**	16 876 €*		
Assurances (statutaires, AC, protection juridique)	649 €*		
*Personnel d'entretien**	1 554 €*		
Coût moyen annualisé immobilisations (matériel de bureau, informatique...)	292 €	2 867 €	CEJ 2015***
Total charges	21 881 €	5 983 €	Total produits

* La rémunération a été reconstituée sur la base des effectifs correspondant aux besoins réels du LAEP (0,4 ETP)

** Les frais d'entretien pris en compte sont ceux de la dernière année pleine soit 2015

*** Les PS CAF, MSA et le CEJ 2016 sont basées sur un nombre d'ETP incomplet et ont donc été remplacées par celles de 2015

AURAY QUIBERON TERRE-ATLANTIQUE

Transfert des RAM/LAEP

LAEP de Pluneret

- L'impact financier pour la commune est le suivant :

Commune	Charges	Produits	Retenue sur AC
PLUNERET	21 881 €	5 983 €	15 898 €

AURAY QUIBERON TERRE-ATLANTIQUE

Transfert des RAM/LAEP

RAM et LAEP de Pluneret

- L'impact financier pour les communes est le suivant :

Commune	RPAM	LAEP	Retenue sur AC
PLUNERET	8 869 €	15 898 €	24 767 €
PLUMERGAT	6 612 €		6 612 €
SAINTE-ANNE D'AURAY	2 257 €		2 257 €
TOTAL DEROGATOIRE	17 738 €	15 898 €	33 636 €

AURAY QUIBERON TERRE-ATLANTIQUE

Transfert des RAM/LAEP

RAM de Pluvigner

- Quatre communes sont concernées :
  - Pluvigner } Commune siège
  - Camors
  - Landaul } Communes desservies
  - Landévant

AURAY QUIBERON TERRE-ATLANTIQUE

Transfert des RAM/LAEP

RAM de Pluvigner

- L'évaluation des charges et produits du RAM est la suivante :

RAM DE PLUVIGNER			
Charges		Produits	
Charges de fonctionnement	8 779 €	30 080 €	PS CAF 2017
Frais de personnel	63 509 €		
Rémunérations	*61 175 €*	2 415 €	PS MSA 2017
Assurances (statutaires, RC, protection juridique)	*2 334 €*		
Personnel d'entretien	*Externalisé*		
Coût moyen annualisé immobilisations (matériel de bureau, informatique...)	990 €	17 397 €	CEJ 2017
Part CEJ Camors	Pas de reversement	3 585 €	Participation Camors
Part CEJ Landaul	La part CEJ est retirée du montant de la participation des communes	4 560 €	Participation Landaul
Part CEJ Landévant		6 679 €	Participation Landévant
Part CEJ Pluvigner		8 562 €	Participation Pluvigner
Total charges	73 278 €	73 278 €	Total produits

Transfert des RAM/LAEP

RAM de Pluvigner

- L'impact financier pour les communes est le suivant:

BILAN EVALUATION AU COÛT REEL PAR COMMUNE			
Commune	Charges	Produits	Retenue sur AC
CAMORS	3 585 €	- €	3 585 €
LANDAUL	4 560 €	- €	4 560 €
LANDEVANT	6 679 €	- €	6 679 €
PLUVIGNER	8 562 €	- €	8 562 €
TOTAL	23 386 €	0 €	23 386 €

Transfert des RAM/LAEP

RAM de Quiberon

- Deux communes sont concernées :
  - Quiberon } Commune siège
  - Saint-Pierre Quiberon } Commune desservie

Transfert des RAM/LAEP

RAM de Quiberon

- L'évaluation des charges et produits du RAM est la suivante :

RAM DE QUIBERON / METHODE DEROGATOIRE			
Charges		Produits	
Charges de fonctionnement	2 524 €	4 614 €	PS CAF 2017
Frais de personnel (0,2 ETP)*	8 888 €		
Rémunérations	*7 316 €*	58 €	PS MSA 2017
Assurances (statutaires, RC, protection juridique)	*90 €*		
Personnel d'entretien	*1 282 €*		
Coût moyen annualisé immobilisations (matériel de bureau, informatique...)	269 €	3 473 €	CEJ 2017
Part CEJ Quiberon	Pas de reversement	2 496 €	Participation Quiberon
Part CEJ Saint-Pierre Quiberon	La part CEJ est retirée du montant de la participation des communes	1 040 €	Participation Saint-Pierre Quiberon
Total charges	11 681 €	11 681 €	Total produits

* La rémunération a été reconstituée sur la base des effectifs correspondant aux besoins réels du RAM à l'année (0,2 ETP)

** Le montant de la participation CAF et MSA 2017 tiennent compte des 0,2 ETP du fait du plafonnement de l'aide

Transfert des RAM/LAEP

RAM de Quiberon

- L'impact financier pour les communes est le suivant :

BILAN EVALUATION AU COÛT REEL PAR COMMUNE			
Commune	Charges	Produits	Retenue sur AC
QUIBERON	2 496 €	- €	2 496 €
SAINT-PIERRE QUIBERON	1 040 €	- €	1 040 €
TOTAL	3 536 €	0 €	3 536 €

Compte rendu :

- **Présents :** MM.RIGUIDEL, GASTINE, HILLIET, JEANNOT, LE CALVE, VALLEIN, Mmes DESJARDINS, LE DUVEHAT, LE PORT HELLEC, LE VISAGE, RIO, THOMAS, VIELVOYE.
- **Pouvoirs :** M.GOASMAT à M.RIGUIDEL, M.CHIFFOLEAU à Mme VIELVOYE, Mme AUDIC à M.GASTINE.
- M.RIGUIDEL présente l'évaluation des charges du transfert des RAM LAEP sur la base du dernier exercice connu.
- A l'unanimité des membres présents, les membres de la CLECT approuvent la méthode d'évaluation du transfert des RAM LAEP et le rapport de la CLECT.

n° 2019-5-12 : Approbation du rapport de » la CLECT « Transfert de la taxe de séjour »

Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération 2018DC/087 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2018 instituant la taxe de séjour intercommunale, à compter du 1er janvier 2019,
Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé le 9 juillet 2019,

Considérant qu'au 1er janvier 2019, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a institué la taxe de séjour sur son territoire,

Considérant que ce transfert de compétence entraîne un transfert de charges/recettes devant faire l'objet d'une évaluation par la CLECT conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 9 juillet 2019 afin d'arrêter l'évaluation des charges/recettes transférées entre l'EPCI et ses communes membres,

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres d'approuver le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport définitif de la CLECT joint en annexe évaluant le transfert de charges/recettes lié au transfert de la taxe de séjour,

AUTORISE le Maire à signer tout document utile à la mise en î uvre de la présente délibération.

n°2019-5-12-1-Annexe rapport CLECT TS

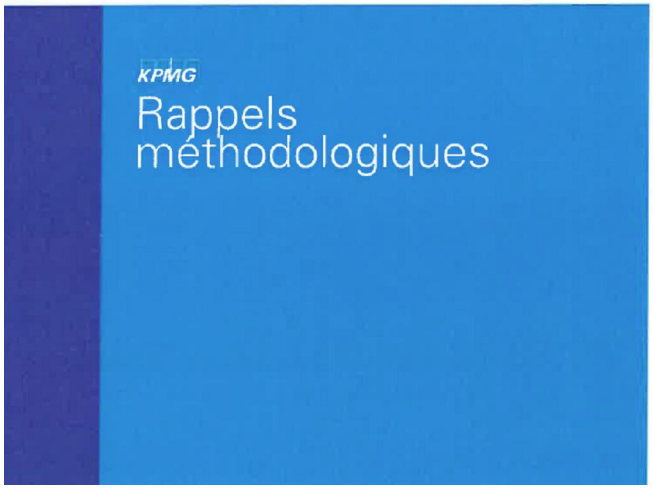

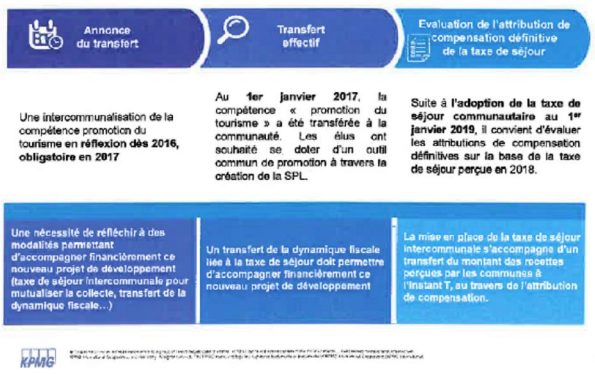

Rappels méthodologiques
Le déroulement de la CLECT

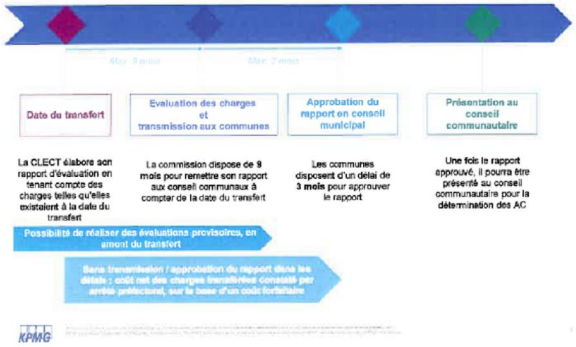

Rappels méthodologiques
L'adoption du rapport de CLECT

1 Approbation du rapport en conseil municipal

Le rapport de CLECT doit être approuvé par les communes par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT

Deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées… … Représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci

Ou

Au moins la moitié des conseils municipaux des communes… … Représentant les deux tiers de la population de celles-ci.

2 Fixation des attributions de compensation par le conseil communautaire :

Dès lors que le rapport de la CLECT est adopté par les communes, il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de fixer les attributions de compensation à la majorité simple de ses membres.

Dans la procédure de droit commun, les communes adoptent le rapport de la CLECT et l'EPCI détermine les attributions de compensation sur la base de ce rapport.

KPMG

KPMG

Les montants de la taxe de séjour

Les montants de la taxe de séjour
Le périmètre des communes concernées

① AQTA compte 24 communes

② Seules 16 d'entre elles ont instauré la taxe de séjour

③ Seules 14 d'entre elles transfèrent la taxe de séjour à AQTA :

Auray	Ploëmel
Crac'h	Plouharnel
Erdeven	Pluneret
Etel	Quiberon
Ile-d'Hoëdic	Sainte-Anne-d'Auray
Ile-d'Houat	Saint-Pierre-Quiberon
Locmariaquer	Saint-Philibert

KPMG

Les montants de la taxe de séjour
La question des rattachements de produits

① Des montants de TS perçus dans les CA qui ne correspondent pas au réel

② Parti-pris méthodologique : prise en compte des rattachements de produits

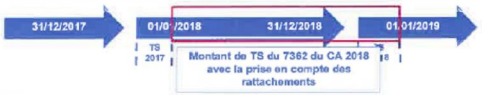

KPMG

Les montants de la taxe de séjour
Les attributions de compensation calculées

	AC Provisoire	Montants de TS 2018 avec rattachements	Ecarts
Auray	37 669 €	43 129 €	5 460 €
Crac'h	20 771 €	22 259 €	1 488 €
Erdeven	130 701 €	133 260 €	2 559 €
Etel	16 075 €	17 620 €	1 545 €
Ile-d'Hoëdic	4 474 €	8 970 €	4 496 €
Ile-d'Houat	8 987 €	9 740 €	753 €
Locmariaquer	70 871 €	67 663 €	- 3 208 €
Ploëmel	11 491 €	21 840 €	10 349 €
Plouharnel	65 112 €	68 336 €	3 224 €
Pluneret	2 938 €	3 923 €	985 €
Quiberon	463 425 €	467 905 €	4 480 €
Sainte-Anne-d'Auray	7 303 €	7 640 €	337 €
Saint-Pierre-Quiberon	89 864 €	99 244 €	9 380 €
Saint-Philibert	47 384 €	47 582 €	198 €
Total	977 065 €	1 019 111 €	42 046 €

Analyse des écarts :

- **Auray :** Le Kyriad a été racheté. L'activité est repartie. Passage de 3701,75 € à 8 381 € de TS pour cet hôtel.
- **Ile d'Hoëdic :** la taxe de séjour avait été sous-évaluée en 2017 (le montant réel était de 7 207 €).
- **Ploëmel :** encaissement en 2018 de 8 905 € pour l'hôtel du Golf de Saint Laurent et de 943 € pour des Airbnb qui n'avaient pas été pris en compte dans l'AC provisoire
- **Saint-Pierre-Quiberon:** encaissement en 2018 de 4 123 € pour des Airbnb et d'autres petits meublés qui n'avaient pas été comptabilisés en 2017.

KPMG

Synthèse

Synthèse
Les impacts sur les attributions de compensation

	AC définitives
Auray	43 129 €
Crac'h	22 259 €
Erdeven	133 260 €
Etel	17 620 €
Ile-d'Hoëdic	8 970 €
Ile-d'Houat	9 740 €
Locmariaquer	67 663 €
Ploëmel	21 840 €
Plouharnel	68 336 €
Pluneret	3 923 €
Quiberon	467 905 €
Sainte-Anne-d'Auray	7 640 €
Saint-Pierre-Quiberon	99 244 €
Saint-Philibert	47 582 €
Total	1 019 111 €

KPMG

Compte rendu de réunion :

Présents : MM.RIGUIDEL, GASTINE, HILLIET, JEANNOT, LE CALVE, VALLEIN, Mmes DESJARDINS, LE DUVEHAT, LE PORT HELLEC, LE VISAGE, RIO, THOMAS, VIELVOYE.

Pouvoirs : M.GOASMAT à M.RIGUIDEL, M.CHIFFOLEAU à Mme VIELVOYE, Mme AUDIC à M.GASTINE.

M.RIGUIDEL présente l'évaluation du transfert de la taxe de séjour, réalisée sur la base de la taxe de séjour collectée par les communes concernées en 2018, qui tient compte des opérations de rattachement comptable.

M.HILLIET précise qu'il s'agit d'une « opération blanche » pour les communes qui se verront compenser à l'euro près la taxe de séjour perçue en 2018.

M.RIGUIDEL ajoute que les montants de la taxe de séjour 2018, évalués à ce jour, pourront encore évoluer en fonction des taxes de séjour 2018 versées en 2019 après la date de la CLECT, il appartient aux communes d'en informer les services de la communauté de communes, les montants seront corrigés en conséquence.

A l'unanimité des membres présents, les membres de la CLECT approuvent la méthode d'évaluation de la taxe de séjour et le rapport de la CLECT.

n° 2019-5-13 : Modifications des statuts du Syndicat départemental d'énergies du Morbihan

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
VU la délibération du 17 juin 2019 du comité syndical de Morbihan Energies approuvant la modification des statuts du syndicat ;
Monsieur le Maire expose aux Conseillers que par délibération du 17 juin 2019, le Comité Syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de ses statuts.
L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) au syndicat et se décline comme suit :
Article 2 – Objet :

Le syndicat **exerce, en lieu et place des communes, la compétence** d'autorité organisatrice du service public de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur le territoire des **communes** membres.

Le syndicat est également habilité à *exercer,* en lieu et place des communes **et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité** propre qui le souhaitent, les compétences à caractère optionnel décrites aux article 2.2 ci-après.

Le syndicat peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers et exercer des activités complémentaires et accessoires (article 2.3 ci-après) dans des domaines connexes à la distribution publique **d'électricité et aux compétences** optionnelles précitées.

2.1- Compétence **obligatoire exercée en lieu et place des communes :** Electricité

Le syndicat exerce, **en lieu et place des communes, les** activités suivantes :

- en sa qualité d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité :
  - la passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
  - la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.
  - l'exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L2224-31 du CGCT.
- la maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité et des installations de production d'électricité de proximité, et exploitation de ces installations.
- la réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-31 du CGCT.
- l'organisation des services d'études administratives, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du syndicat et **des communes** de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public de l'électricité.
- la représentation des **communes** dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient **que** celles-ci doivent être représentées ou consultées.
- le cas échéant, l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique.

Le syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situé sur son territoire, dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour des gestions déléguées ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts de Morbihan Energies précisant les articles 2 et 2.1, conformément à la délibération du Comité Syndical de Morbihan Energies du 17 juin 2019.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de Morbihan Energies.

n° 2019-5-14 : Rapport d'activités 2018 du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités 2018 du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan. Ce rapport a été communiqué à l'ensemble des élus par courriel le 20 août 2019.

Il sera **RENDU COMPTE** de cette communication.

n° 2019-5-15 : Compte rendu n°1/2019 de l'exercice de l'alinéa 5° des délégations du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2122-23,

Vu la délibération n°2014-3-14 du 09 avril 2014 portant délégation du Conseil au Maire alinéa 5° relatif à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans *;*

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que les services du bureau du Port occupent une partie de l'immeuble 10 place Dariorigum depuis le 1er mai 2019.

Il est

RENDU COMPTE :

- de la contractualisation d'un bail pour le Bureau du Port pour la location, à l'immeuble précité, du rez-de chaussée, de la cave, de la terrasse et de la courette pour un montant révisable de 1 022,85 ú HT mensuel à compter du 1er mai 2019.

n° 2019-5-16:Conseil Municipal des Enfants

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2019-2-12 le 28 mars 2019 il a été approuvé le Projet Educatif Territorial de la Commune pour la période 2019-2022.

Ce projet mentionne notamment dans les moyens de mise en î uvre la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants. Ce dernier est un outil d'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale. L'article 55 de la loi « égalité et citoyenneté » inscrit la possibilité de créer de telles instances dans la loi en précisant la composition de ces conseils de jeunes ainsi que leur rôle.

Ainsi les objectifs du Conseil municipal des enfants sont les suivants :

- Apprendre aux enfants à se gérer en tant que groupe (écoute, respecté)
- Valoriser leurs idées.
- Engager les enfants à exercer leur rôle de futur citoyen.
- Impliquer les enfants dans la vie de leur commune / gérer avec eux la vie de la commune.
- Permettre aux enfants dôexprimer leurs besoins/des propositions constructives lors dôun temps qui leur est dédié.
- Analyser des propositions et/ou situations.
- Prendre des responsabilités.
- Comprendre le rôle et la fonction dôun conseiller municipal.

Les enfants sont élus pour un mandat de deux ans, chaque année les CM2 qui entrent au collège sont remplacés par les volontaires qui entrent en CE2 ou CM1.
Depuis janvier 2019, 8 enfants constituent le CME. Ils sont encadrés par le maire de Locmariaquer et un animateur de lôUFCV.

Il est

RENDU COMPTE de la mise en place du Conseil Municipal des Enfants de la Commue de Locmariaquer.

n° 2019-5-17: Motion contre le projet de fermeture du Centre des Finances Publiques dôAURAY

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers de la conséquence de la réforme des finances publiques qui aboutira, à Auray, à la fermeture du Centre des Finances Publiques dôAURAY pour 2022.

Le site dôAuray regroupant trois services : la trésorerie des collectivités locales et du recouvrement de lôimpôt, le service des impôts des entreprises et celui des particuliers, assure un service public de qualité et de proximité nécessaire tant à la population quôaux collectivités.

Considérant que le maintien de ce centre constitue un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et à la cohésion sociale.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à lôunanimité :

SôOPPOSE au projet de fermeture du Centre des Finances Publiques dôAURAY.

La séance est levée à 21h 48

Vu le Secrétaire de séance
Loïc GOUELO

Vu Le Maire,
Michel JEANNOT